



# Mairie de Montsoul

## Val d'Oise

Convocations envoyées le 30 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 – Pouvoirs : 6 – Exprimés : 23

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

**PRESENTS :** M. Elie MELLUL, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Gérard GIROD, M. Jean-Pierre LARIDAN, Mme Aline VAN DER LEE, Mme Dominique DAVID, M. Christophe HENRIET, Mme Simone HANKAR, M. Jacques GOULVENT, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Josette FRAMERY, M. Jacky LEPLAT, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. Alexis HENNEQUIN, pouvoir à Mme Aline VAN DER LEE,  
M. Franck SITBON, pouvoir à Mme Catherine ROY,  
Mme Fabienne GESTIN, pouvoir à M. Fabrice DUFOUR,  
M. Philippe CHANZY, pouvoir à M. Elie MELLUL,  
Mme Edith PASTURE, pouvoir à Mme Dominique DAVID,  
Mme Marie-France ROUSSIN, pouvoir à Mme Dominique GLOAGUEN

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à la majorité (5 abstentions : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO).

#### **N° 42/2018 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics, ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le Conseil Municipal fixe les redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Jacky LEPLAT, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Silvio BIELLO).

**DECIDE** de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation du mode d'occupation	Tarifs en € TTC
Bennes, dépôt de matériaux (sable, bois, ...)	48 h gratuit, puis 15 € par jour, et maximum 7 jours
Echafaudage	Gratuit le 1 <sup>er</sup> mois et 5€ par m <sup>2</sup> d'emprise au sol par jour
Commerçants ambulants de restauration	Gratuit
Conteneur de collecte de vêtements usagés	Gratuit

# MONTSOULT


Manifestations festives d'intérêt collectif (associations, fête quartier, ...)	Gratuit
Neutralisation de places de stationnement pour entrée ou sortie de chantiers, ou livraison de chantiers	Gratuit
Stationnement camion de déménagement, médecine du travail, don du sang, ...	Gratuit
Tournage de film	500 € par jour
Signalétique directionnelle par lame	80 € par an
Planimètre publicitaire	180 € par an
Abri bus	360 € par an
Terrasse ou étal	10 € par m <sup>2</sup> par an
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	70 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	150 € par jour après mise en demeure de retrait
Taxation d'office pour absence de déclaration du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	50 € par jour après mise en demeure de régularisation

**FIXE** le règlement des droits de voiries comme suit :

- Article 1 : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.
- Article 2 : La demande d'occupation du domaine public devra être faite par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, avec l'imprimé prévu à cet effet.
- Article 3 : Toute période commencée est due.
- Article 4 : Le droit de voirie est payable d'avance. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.
- Article 5 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.
- Article 6 : Le redevable est titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à M. le Maire. A défaut, les droits continuent d'être dus par l'ancien propriétaire.
- Article 7 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation, une restitution du droit de voirie sera effectuée au prorata temporis.
- Article 8 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office, à la première constatation. Elles ne seront pas considérées comme des autorisations accordées. Une demande devra être faite, dans les règles, pour l'occupation du domaine public.

L'enlèvement des installations non-réglementaires ou dangereuses pourra être demandé par les autorités compétentes.

*Certifié conforme à l'original*

Rendu exécutoire le : 13/12/2018 Affiché le : 11/12/2018 Le Maire,  Elie MELLUL
--



Montsoul, le 11 décembre 2018  
LE MAIRE

  
Elie MELLUL